

- condamner la Commission à réparer les préjudices subis et à subir par les associations cynégétiques requérantes du fait de ses comportements défailants et de ses carences, pour le montant que le Tribunal jugera approprié et équitable.

### Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, les parties requérantes invoquent les mêmes moyens et principaux arguments que ceux qui sont cités dans le cadre de l'affaire T-562/15.

---

#### Ordonnance du Tribunal du 28 août 2015 — Bimbo/OHMI — Kimbo (KIMBO)

(Affaire T-568/13) <sup>(1)</sup>

(2015/C 381/67)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la sixième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 24 du 25.01.2014.

---

#### Ordonnance du Tribunal du 28 août 2015 — Bimbo/OHMI — Kimbo (Caffè KIMBO Espresso Napoletano)

(Affaire T-569/13) <sup>(1)</sup>

(2015/C 381/68)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la sixième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 24 du 25.1.2014.

---

#### Ordonnance du Tribunal du 28 août 2015 — Bimbo/OHMI — Kimbo (Caffè KIMBO)

(Affaire T-637/13) <sup>(1)</sup>

(2015/C 381/69)

*Langue de procédure: l'anglais*

Le président de la sixième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 52 du 22.2.2014.

---